



SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté provisoire
Portant autorisation d'occupation du domaine public**

Rue Pierre SEMARD

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal METROPOLE ROUEN NORMANDIE approuvé le 13 février 2020,
- L'avis de la Direction des Services Techniques et de l'urbanisme.
- La demande du 23/09/2024 de la famille OSMONT pour le compte de l'entreprise 2 MCR (Saint Etienne du Rouvray).

Considérant que des travaux de réfection de sol ont lieu 3 rue Pierre SEMARD,
Considérant que des véhicules d'entreprise et une benne vont stationner à proximité,
Considérant que pour la bonne exécution de ce chantier, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Du 21/10/2024 au 22/12/2024, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- ❖ Des véhicules d'entreprise et une benne sont autorisés à stationner sur 20m, au droit du 3 rue Pierre SEMARD.
- ❖ Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- ❖ Le pétitionnaire assurera autant de fois que nécessaire le nettoyage des abords de la zone.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, sur 20m, au droit du 3 rue Pierre SEMARD, sauf aux véhicules des entreprises intervenantes.

Article 3 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme à la 8^e partie de l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière.

Article 4 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 24 septembre 2024

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE